



Koppert

Koppert France – Siège social 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavaillon

Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579

N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) , ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles KOPPERT France consent au Client, acheteur qui l'accepte, une formation issue de son catalogue formations et/ou une formation répondant à ses besoins spécifiques.

Le Client peut être une entreprise, une collectivité ou un particulier.

Le Stagiaire peut être un salarié d'entreprise ou de collectivité, ou un particulier.

Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales d'achats. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de KOPPERT France, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

### **Article 1 – DESIGNATION**

Le terme « action de formation » désigne le face à face pédagogique et de façon générale tout ce qui contribue à une situation d'apprentissage et tout ce qui a trait à la formation.

Le terme « Client » désigne le donneur d'ordre, qu'il soit privé, public ou individuel.

### **Article 2 – OFFRE**

L'offre de KOPPERT France est matérialisée par un document écrit adressé au client.

À la suite de la signature du document contractuel, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### **Article 3 – COMMANDE**

Toute commande de stage ne prend effet qu'à réception du bulletin d'inscription dûment renseigné et signé.

KOPPERT France adresse en retour une convention, celle-ci tenant lieu d'accusé de réception.

Dans cette convention de formation, sont définies les dates de début et fin de formation, le lieu, les modalités de formation, le coût et les modalités de paiement. A l'issue de la formation, les documents obligatoires de fin de formation en vigueur seront fournis au Client.

En cas de financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), la prise en charge des frais par ce dernier doit être communiquée à KOPPERT France avec le bulletin d'inscription. C'est sur la base de cette prise en charge que KOPPERT France facturera l'OPCO pour le compte du client.

Si cette prise en charge n'est pas parvenue à KOPPERT France avant le début de la session, KOPPERT France facturera au client les frais de formation correspondants.

Aucun avoir ne sera établi par KOPPERT France pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

### **Article 4 – CONVOCATION**

Une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès) est adressée, à l'avance, au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant.

### **Article 5 – PRIX**

Les prix sont indiqués en Euros hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année ou si les variations économiques le rendent nécessaire.

Les prix peuvent également varier en fonction des conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire.

Les frais de déplacement du (ou des ) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation ou de location de matériel peuvent être facturés en sus.

Les frais « stagiaire » de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage (sauf cas particulier).



Koppert

Koppert France – Siège social 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavaillon

Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579

N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

### **Article 6 – FACTURATION**

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation
- De l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et/ou convention
- De s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.

Si KOPPERT France n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, avant le début de la formation, conformément à l'article 3, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement de l'OPCO, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

Le règlement est accepté par chèque à l'ordre de KOPPERT France, ou par virement bancaire.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, KOPPERT France se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### **Article 7 – REPORT ET ANNULATION**

#### *A l'initiative du Client*

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit (e-mail avec AR ou LRAR) et emporte les conséquences suivantes :

- Jusqu'à une date précédant de 15 jours la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à KOPPERT France de reporter ou d'annuler sans frais l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages interentreprises ainsi que la réalisation d'un ou plusieurs stages intra-entreprise.

Le client peut également dans ce délai procéder à un échange de stagiaires dans le respect des formations et des catégories initiales.

- Pour toute annulation intervenant postérieurement et jusque 5 jours ouvrés avant la date prévue, KOPPERT France facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une indemnité forfaitaire égale à 50 % du montant de la formation.

- Toute annulation 3 jours ouvrés avant la date prévue de la formation sera facturée 75% du montant, la facturation se faisant à 100% si l'annulation intervient 2 jours ouvrés avant ou si le stagiaire attendu ne se présente pas au jour convenu.

Tout stage commencé est dû en totalité.

#### *A l'initiative de KOPPERT France*

KOPPERT France se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors le client par écrit dans les délais les plus brefs.

En cas d'absence du formateur intervenant, KOPPERT France s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité de la formation en remplaçant le formateur absent par un autre formateur aux compétences techniques et qualifications équivalentes.

Dans le cas où KOPPERT France ne parvient pas à assurer la poursuite de la formation, il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter ladite formation dans les meilleurs délais.

En cas de force majeure, tel que visé à l'article 1218 du Code civil, KOPPERT France peut être contraint d'annuler et/ou reporter une formation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Sont aussi considérés comme ayant à titre non limitatif, le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport, la grève du personnel de KOPPERT France, l'absence du formateur intervenant, circonstances sanitaires similaire à la COVID-19.

### **Article 8 – DEROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION**

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques et pratiques effectués par KOPPERT France. Elle est également susceptible d'être dispensée sur le terrain à une visite des cultures.

Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord mais en règle générale le choix des participants aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client.



Koppert

Koppert France – Siège social 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavaillon

Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579

N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

KOPPERT France est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, les met à disposition pour la réalisation de la formation (audiovisuels, informatiques...), il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont déterminés par KOPPERT France.

Une journée de formation en présentiel, qu'elle soit en intra-entreprise ou en inter-entreprises, correspond à 7 heures de cours en présentiel. Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle il est inscrit. Il doit signer la feuille de présence mise à disposition par le formateur. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire, peuvent entraîner son renvoi de la formation.

A l'issue de la formation une attestation précisant la nature, les objectifs, l'évaluation des acquis et la durée de la session de formation sera remise à chaque stagiaire.

Il est expressément prévu entre les parties qu'en aucun cas l'organisme de formation se substitue à l'employeur dans la direction, le contrôle et la surveillance des salariés de l'entreprise cliente.

### **Article 9 – INTERVENTION SUR SITE CLIENT**

Pour toute action de formation réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ou nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements, ou installations appartenant au client ou dont il a la garde, le client s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable (à titre d'exemples recommandations CACES®).

Dès lors, KOPPERT France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la formation est effectuée. Dans ces conditions, la responsabilité de KOPPERT France ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation est susceptible d'engager la responsabilité de KOPPERT France.

KOPPERT France contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants KOPPERT France et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

### **Plan de prévention**

En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le client et KOPPERT France avant toute action de formation, pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation a lieu sur son site. Dans le cas de risque résultant de l'interférence entre les activités, les installations et matériels, l'intervenant KOPPERT France appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des actions de formation.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher auprès de l'intervenant KOPPERT France un agent qualifié chargé de transmettre toutes les informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.

### **Article 10 – CONFIDENTIALITE**

Le personnel KOPPERT France s'engage à respecter la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, économiques, techniques ou commerciales, auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de son intervention ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans l'offre de formation transmise par KOPPERT France au Client.

Protection des données à caractère personnel: Certaines informations et données à caractère personnel concernant l'entreprise, l'établissement et les stagiaires sont nécessaires au traitement des inscriptions et à l'édition des documents administratifs, KOPPERT France s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs, ces informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les stagiaires. Conformément à la loi informatique et libertés, le Client et les stagiaires peuvent accéder sur demande à ces informations et en demander la rectification si nécessaire en s'adressant à KOPPERT France – Formations – 147 Avenue des Banquets – 84300 CAVAILLON.

Droit à l'image : Toute entreprise et/ou stagiaire inscrit en formation à KOPPERT France autorise, à titre gracieux, l'usage et l'exploitation de son image à des fins de communication et de promotion de l'entreprise et de ses formations sur les moyens de communication suivants : site internet, réseaux sociaux, formats imprimés... En cas



Koppert

Koppert France – Siège social 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavaillon

Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579

N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

de désaccord du stagiaire ou de son entreprise, une demande écrite de non utilisation devra être adressée à KOPPERT France.

Communication : Le Client accepte d'être cité par KOPPERT France comme client de ses offres de formation. KOPPERT France peut mentionner le nom de son Client dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, communication à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### **Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les supports pédagogiques de formation remis aux participants intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par KOPPERT France. Le contenu de ces supports reste la propriété de KOPPERT France quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...). Le client et les participants aux formations s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à des fins de formation de tiers internes ou externes, sous quelques modalités que ce soit, sauf autorisation écrite de KOPPERT France.

#### **Article 12 – JURIDICTION**

Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et qu'elle que soit leur importance, le tribunal d'Avignon, lieu du siège social de KOPPERT France est seul compétent, quel que soit le siège ou la résidence du Client, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.

#### **Article 13 – PLAINTES ET RECLAMATIONS**

En cas de plaintes et/ou réclamation, vous avez la possibilité de porter une réclamation à l'adresse suivante : [rh@koppert.fr](mailto:rh@koppert.fr).